



## Décision 2025-12

### FOURNITURE DE BOISSONS POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES ROSES » DE LA VILLE D'AUCHEL – 4 LOTS

#### AVENANT N°1 AU LOT 4 : FOURNITURE, LIVRAISON DE BRIQUETTES DE LAIT A DESTINATION DES ECOLES

#### Le Maire,

**Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°2 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

**Vu** la délibération n°8 prise en date du 8 septembre 2021 pour la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auchel, le CCAS d'Auchel et la Résidence Autonomie Les Roses,

**Vu** le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

**Considérant** que par décision n°2023-9 prise le 08 mars 2023, la Ville d'Auchel, désignée coordonnateur du Groupement de Commandes, a attribué et signé un marché de fourniture de boissons pour le Groupement de Commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Résidence Autonomie « Les Roses » de la Ville d'Auchel, pour une durée d'un an reconductible trois fois, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum annuel :

- pour le lot n°1 : Fourniture et livraison multisites toutes boissons, eaux, bières, vins, alcool, jus de fruit, avec la société **SARL Brasserie Bédague**, dont le siège social est situé 22 rue de Lille, 62120 AIRE SUR LA LYS, pour un montant maximum annuel de 20 000 €HT,
- pour le lot n°2 : Fourniture, livraison et reprise de boissons consignées en gros volumes, avec la société **SARL Brasserie Bédague**, dont le siège social est situé 22 rue de Lille, 62120 AIRE SUR LA LYS, pour un montant maximum annuel de 15 000 €HT,
- pour le lot n°4 : Fourniture, livraison de briquettes de lait à destination des écoles, avec la société **SARL Lait 59** dont le siège social est situé 39 rue des Anciens Combattants d'AFN, 59920 QUIEVRECHAIN, pour un montant maximum annuel de 7 000 €HT,

**Considérant qu'en** l'absence de candidature et d'offre reçue, le lot n°3 : Fourniture, livraison et reprise de boissons consignées en petits volumes de la procédure, a fait l'objet d'une déclaration sans suite au motif d'infructuosité en application de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, et d'un recours dans le respect des conditions de l'article R.2122-2 du CCP, à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence,

**Considérant** l'évolution des besoins de la commune en terme d'approvisionnement de briquettes de lait pour les écoles maternelles,

**Considérant** la variation des prix unitaires constatée au regard de l'évolution de l'indice des prix à la consommation « lait demi-écrémé ou écrémé »,

**Considérant** que pour répondre aux fluctuations tarifaires et à l'évolution des besoins de la commune, il convient d'augmenter de 10 % le seuil maximum annuel du lot n°4 « Fourniture, livraison de briquettes de lait à destination des écoles »,

**Considérant** qu'il y a donc lieu de conclure un **avenant n°1** au **lot n°4** avec la société **SARL LAIT 59** dont le siège social est situé **39 rue des Anciens Combattants d'AFN à QUIEVRECHAIN (59920)**, permettant de relever de 10 % le seuil maximum annuel pour le porter à 7 700 €HT,

**Décide** de signer l'**avenant n°1** conclu avec la société **SARL LAIT 59** dont le siège social est situé **39 rue des Anciens Combattants d'AFN à QUIEVRECHAIN (59920)**, titulaire du lot n°4,

**Informe** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

**Le Maire** de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la  
Transmission en sous-préfecture et de  
la publication le : 17/02/2025*

Fait à Auchel, le 17/02/2025